



Annulation de vente suite a vice caché

Par **arex9528**, le **05/10/2009** à **13:32**

Bonjour,

Il y a maintenant deux mois, j'achète une moto d'occasion chez un concessionnaire de la région parisienne avec une garantie de trois mois afin d'être tranquille.

Habitant à deux cent kilomètres de ce fameux centre, la moto est remontée à mon domicile sur remorque, lors des premiers tours de roue un grincement persistant vient du frein arrière, le mois dernier je décide d'aller la montrer à un concessionnaire de ma région (sachant que le vendeur ne voulait pas en entendre parlé) et dans le même temps de faire changer les pièces d'usures (pneu et kit chaîne), bilan des comptes 500 euros de factures, et le mécano m'annonce que la moto ne lui semble pas claire, l'étrier de frein était mal monté et que la fourche lui semble tordue.

Après prise de contact avec le vendeur, ce dernier me demande de lui ramener la moto pour qu'il la fasse expertiser donc deux cent kilomètres plus tard je lui ramène et lui laisse.

Le lendemain il m'appelle et m'annonce que le guidon est plié et que la jante avant à un faux plat, il me propose la réparation à ses frais, ou l'annulation de la vente soit le remboursement des 3300 euros de la vente.

Vu que la moto a sans doute été accidentée, je préfère annuler la vente mais qu'en est-t-il des frais investis sur la moto (entretien et carte grise) soit environ à peine plus de 650 euros ???
merci d'avance